

Monsieur le maire,

Au cœur de l'objet de notre conseil citoyen se trouve la question de la **démocratie locale**.

La démocratie locale, celle que, rappelez-vous, vous aviez placé au centre de votre programme de 2014 "Grenoble, une Ville pour tous" en en faisant le contenu de votre 1^{er} engagement parmi les 120 que vous aviez pris à l'époque : « *1. Co-construire les projets avec les habitants. Associer les habitants pour co-construire les projets dès leur élaboration, c'est donner du pouvoir d'agir avant la décision, en lieu et place d'un petit pouvoir d'amendement de projets déjà ficelés. L'élaboration avec les habitants des grands projets municipaux sera basée sur un diagnostic partagé et de véritables scénarios alternatifs. Les habitants seront associés au suivi des projets : ils siègeront en nombre conséquent dans les comités de suivi et de pilotage et disposeront de toutes les explications nécessaires. Au-delà, les dispositifs eux-mêmes de concertation et d'information seront discutés avec les habitants.* »

Où en est-on aujourd'hui après un 1^{er} mandat ?

Quasiment aucun projet urbain, aucune politique publique n'a été faite en co-construction ? Ce dont témoignait il y a peu de manière particulièrement crue la fameuse Carte des démarches participatives du site web de la Ville (<https://www.grenoble.fr/1223-carte-des-demarches-participatives.htm>). Elle n'était en effet constellée quasiment exclusivement que de petits points rouges signifiant ainsi pour chacun des projets figurés, qu'il n'y avait eu ni co-construction, ni concertation, ni consultation... juste une simple information ! Depuis l'été 2021, la Carte a disparu du site web de la Ville. Tout un symbole ! Quand on veut dissimuler la "maladie", quoi de mieux que d'en casser le thermomètre...

Sans parler du Référendum d'Initiative Citoyenne contre les démolitions à la Villeneuve de septembre 2019 qui n'a eu ni le soutien ni l'oreille de la Ville. RIC porté par les habitants eux-mêmes, les associations locales et les Gilets jaunes est encore à ce jour une référence nationale tant par la qualité de son débat que sa participation remarquable dans un quartier populaire.

En 2022, vous avez réorganisé l'interpellation citoyenne, que vous aviez déjà vous-même vidée de son sens en juillet 2017 en refusant de porter la pétition Bibliothèques à la votation comme vous y obligeait votre propre texte. Elle est désormais plus accessible (50 signatures au lieu de 2000) mais ne vous contraint plus en rien puisque vous avez supprimé l'automatisme de votation qui existait dans le processus précédent : il faut maintenant 6 mois après une médiation infructueuse à nouveau repartir en campagne sans garantie aucune d'une votation. Nous passerons sur les multiples bifurcations que peut prendre une interpellation dans ce labyrinthe bureaucratique dans lequel nombre d'habitants s'essouffent rapidement.

Mais ce droit d'interpellation n'intervient que dans le cas où la participation dysfonctionne. Ce qui est le cas dans la plupart des projets de la Ville. Citons en vrac pour les derniers projets dans l'actualité et sans s'appesantir sur les détails : la Chronovélo Berriat et votre refus de discuter la mise en sens unique arbitraire de la portion Jaurès-voie de chemin de fer, le lac baignable à la Villeneuve pour lesquels les habitants ont dû recourir à l'interpellation citoyenne pour se faire entendre un minimum, l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc.

“Les 5 engagements pour une participation efficiente” proposé par la Métropole que vous avez adopté ne comblent en rien ce déficit de véritable participation. Il suffit pour s'en convaincre de constater l'absence évidemment de toute référence à la “co-construction” mais aussi de toute “concertation” réduite à sa sœur infirme la “consultation”.

Il est évident que nous ne souhaitons pas cantonner la démocratie locale à sa partie « consultative », c'est-à-dire a posteriori des projets, après qu'ils étaient définis et bien arrêtés, vous savez le « *petit pouvoir pouvoir d'amendement de projets déjà ficelés* ». Ce muselage ne peut être que l'aveu d'une volonté... anti-démocratique. Notre participation ne peut être limitée à de l'occupationnel pour citoyens curieux. Nous, habitant-e-s, revendiquons une place effective et réelle dans la décision publique !

Notre jeune conseil citoyen ne va pas réinventer la poudre. Aussi nous vous présentons un texte de 2021 que vous avez souhaité ignorer en refusant d'en débattre publiquement en octobre 2022 et en interdisant à vos adjoints de le faire : la « *Déclaration des droits des Habitants et Habitantes à participer à la décision publique* » écrit en septembre 2021 par le Comité de Liaison des Unions de Quartier. Elle est issue d'une longue réflexion collective de la vingtaine d'Unions de Quartiers de notre ville et de celles de la Métropole réunie au sein de l'association CIVIPOLE.

A l'instar de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen et de ses 17 articles lisibles par tous, les 10 articles de cette Déclaration des Droits des Habitants et Habitantes visent à redonner un véritable pouvoir aux habitants en matière de participation en leur permettant d'intégrer les Comités de pilotage, en obligeant à produire plusieurs scénarios et en informant correctement tous les habitants concernés.

Nous avons du mal à comprendre en quoi, la participation des habitants à tous les comités de pilotage des projets Ville vous pose-t-elle problème ? Qu'avez-vous à cacher ? Pourquoi sur un projet donné refuser l'accès à toute l'information aux habitants ? Ne souhaitez-vous pas écouter les propositions des habitant-e-s pour leur Ville ? Pourquoi toujours arriver avec un seul projet totalement ficelé avec des variantes sans importances ?

Contrairement à ce qu'en dit une lecture biaisée de certains malintentionnés, la Déclaration des Droits des Habitants et des Habitantes ne dépossèdent en aucun cas la majorité municipale de ses prérogatives, elle l'obligeant juste à débattre dans des conditions réellement démocratiques (transparence, accès à tous à l'information, pluralités des propositions...).

Monsieur le maire, il y a longtemps que la Révolution française a mis fin aux privilèges et aux caractères arbitraires et iniques des décisions des pouvoirs de l'époque, qu'attendez-vous donc, dans notre époque marquée par une abstention galopante fruit d'un profond sentiment d'impuissance « à quoi bon s'impliquer ? », pour mettre en œuvre et inscrire dans votre Guide de la participation cette Déclaration des Droits finalement quasi-semblable à ce que vous vous étiez déjà engagé à mettre en place en 2014 ?

PJ. La Déclaration des Droits des Habitants et Habitantes à participer à la décision publique.

DÉCLARATION DES DROITS DES HABITANTS ET HABITANTES À PARTICIPER À LA DÉCISION PUBLIQUE

*Nous, habitantes et habitants de Grenoble et de la Métropole, réunis ce jour,
Constatant qu'au fil des ans, la plupart des projets et des politiques publiques sont élaborés sans les habitants,
Constatant qu'à la place d'un pouvoir d'agir avant décision, seul un petit pouvoir d'amendement de projets déjà
définis et arrêtés nous est octroyé,
Considérant qu'il n'y a pas de démocratie réelle sans reconnaissance de droits réels,
Avons résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits des habitants à participer à la décision publique.*

Article 1. Droit de participer à la décision publique.

Toute décision ou projet d'importance sur une rue, un quartier, plusieurs quartiers, l'ensemble d'une Commune ou de la Métropole, que ce soit pour son aménagement ou sa gestion, doivent au préalable avoir été soumis aux habitants et usagers concernés et à leurs organisations.

Article 2. Droit d'organiser la participation.

Pour chaque projet un Comité de pilotage composé à parité d'élus et de représentants des habitants concernés est créé. Ce Comité de pilotage est assisté des techniciens. Il se réunit régulièrement et publiquement jusqu'à la fin du projet. Les règles de la participation sont définies par le Comité de pilotage dès le début et diffusées largement. Si une participation spécifique des habitants est jugée nécessaire, son objectif et son organisation (sondage, tirage au sort d'habitants) sont définis par le Comité de pilotage pour en garantir la rigueur et l'impartialité.

Article 3. Droit à l'information.

L'information complète sur le projet et l'organisation de la participation est diffusée massivement et dans des délais raisonnables par le Comité de pilotage. Dès le début du projet, tous les documents du projet sont accessibles physiquement et en ligne. Les informations et études complémentaires demandées par les habitants sont mises à disposition de tous dans des délais raisonnables.

Article 4. Droit au débat public contradictoire.

Tout projet soumis aux habitants doit respecter les étapes et obligations suivantes :

- une réunion d'information,
- présentation d'au moins 2 scénarios avec leurs avantages et inconvénients par rapport à la situation d'origine
- réalisation d'étude complémentaire à la demande des habitants, si nécessaire,
- 2 réunions publiques de débat contradictoire,
- une réunion publique de restitution explicitant clairement les raisons de la décision prise.

Article 5. Droit au contrôle de la réalisation.

Le Comité de pilotage organise la participation des habitants au suivi et au contrôle de la mise en œuvre du projet ou de la décision publique et, si nécessaire, les habitants font valoir leur droit d'alerte. Leurs propositions d'adaptation sont alors examinées et donnent lieu, si nécessaire, à un débat public.

Article 6. Droit de s'organiser.

Les habitants peuvent se regrouper dans des organisations indépendantes telles que les Unions de quartier, les associations d'habitants, des collectifs citoyens... pour améliorer ou transformer leur cadre de vie. Les organisations d'habitants disposent de la part des collectivités des moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités qui participent de la vie démocratique locale : espace d'affichage, salle de réunion, soutien financier, autorisation d'usage de l'espace public...

Article 7. Droit de faire des propositions.

Les habitants et leurs organisations peuvent soumettre des projets et des propositions aux élus. Ceux-ci sont tenus de leur répondre au cours d'une réunion publique dans un délai raisonnable.

Article 8. Droit à des réunions-bilan régulières.

Une réunion publique de proximité est organisée deux fois par an avec tous les élus concernés par quartier, par commune, pour faire le point sur les différents projets en cours et les problèmes rencontrés par les habitants sur leur quartier, leur commune.

Article 9. Droit d'interpellation.

Les habitants de chaque quartier, de chaque commune et leurs organisations ont la possibilité d'interpeller par une question orale leur Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain. Un temps suffisant dans chaque conseil est réservé à ces questions orales.

Article 10. Droit de pétition.

Les habitants peuvent faire une pétition sur un sujet de leur choix. Si la pétition recueille 2 000 signatures*, un débat est organisé au Conseil municipal qui suit l'obtention des signatures. Si le Conseil municipal refuse de mettre en œuvre la pétition, une votation est organisée dans la commune concernée dans un délai de 2 mois. Si la pétition concerne la Métropole, la procédure est la même avec un seuil fixé à 5 000 signatures.

La démocratie locale est un véritable enjeu dont les habitants se saisissent. Cette déclaration constitue une base pour une démocratie locale vivante et bénéfique pour tous.

Grenoble, le 14 septembre 2021.

Les Unions de quartier et les associations d'habitants de Grenoble et de la Métropole.

* Pour les communes de moins de 40 000 habitants, ce seuil est ramené à 10% des inscrits sur les listes électorales.